

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 9 mai 2016 à 19h30, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 220, 2^e Rue; Numéro de matricule : 4824-40-0857;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 074 du cadastre officiel du Québec

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152, par rapport à la marge de recul avant :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,1 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c) :

- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire (remise) autorisée : 2,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire (remise) demandée : 0,8 m

ADRESSE CIVIQUE : 750, rang du Petit-Bois; Numéro de matricule : 4624-72-4801;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 312 du cadastre officiel du Québec

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b), par rapport à la superficie maximale :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 83,5 m²

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c), par rapport à la hauteur maximale :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 6,4 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), dont la hauteur sera plus élevée que celle du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c), par rapport à la hauteur maximale.

ADRESSE CIVIQUE : 180-182, 2^e Rue; Numéro de matricule : 4824-30-3946;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 077 du cadastre officiel du Québec

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152, par rapport à la marge de recul avant :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 3,7 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b), par rapport à la ligne de terrain arrière :

- Distance de toutes lignes de terrain minimale autorisée : 1,0 m

- Distance arrière minimale demandée :

0,55 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 20^e jour du mois d'avril 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière